

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERAL DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/490 du 12/09/79 /MTJ.DGTFP.DFP.2103-3

Portant reclassement et nomination de Monsieur ATA Jean Marie, Professeur de C.E.G des cadres de la catégorie A Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la constitution du 07/11/1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23 du 30.1.1959 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D, et E des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er-2);

(/u le décret n° 67/304/MT.DGT? du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret n° 64/165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u l'arrêté n° 6359/MEN.DGE.DAAP du 28.7.1978 portant promotion des professeurs de C.E.G des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République du Congo;

(/u l'arrêté n° 6985/GSMJT.DGT.DCGPCE du 1er.9.77 autorisant certains fonctionnaires de l'Enseignement à suivre un stage de Perfectionnement en France dont Monsieur ATA Jean Marie;

(/u la lettre n° 296/MEN.SGEN.DPAA du 15.2.1979 du directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u le décret N° 79/148/a du 30.3.79 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979.

(/u la loi 15/62

D.O.

C.F.

ETA

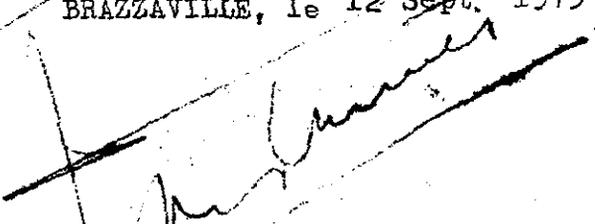
ARTICLE 1er : En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.67 susvisé, Monsieur ATA Jean Marie, Professeur de C.E.G. 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'INRAP Brazzaville, titulaire de la Licence et de la Maîtrise d'Enseignement délivrées par l'Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 1° échelon, indice 830 ACC : Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

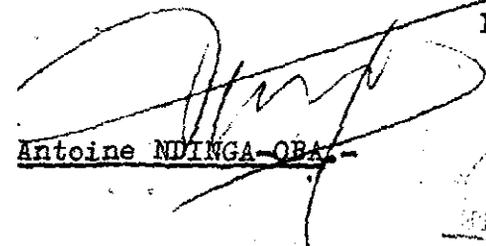
BRAZZAVILLE, le 12 Sept. 1979

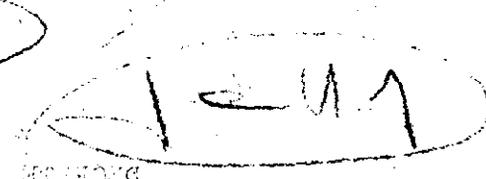
Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

  
- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

  
Antoine NDINGA-OBA.-

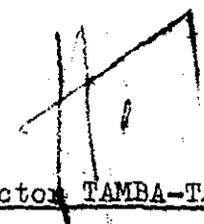
  
Henri LOPES

- Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 2
- DGTFP/DFP..... 3
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- DPAA..... 3
- SGCM/DC..... 2
- DOSSIER..... 3
- MEN..... 2
- INTERESSE..... 1

  
- Victor TAMBA-TAMBA.-